Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260702-D2026_068A-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026
La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-068 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Exposé :

Depuis 2004, les communes de Gâvres, Port-Louis et Locmiquélic ont un partenariat pour le développement de la politique éducative enfance jeunesse. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de plusieurs conventions depuis 2004.

Dans le cadre de la contractualisation de la Convention Territoriale Globale 2026-2029, adoptée par le Conseil municipal par délibération du 04 décembre 2025, l'ensemble des élus de l'agglomération de Lorient ont affirmé leur volonté de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé, dont fait partie la politique enfance-jeunesse.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis de poursuivre leur coopération et de conclure une nouvelle convention en faveur de l'enfance et de la jeunesse, avec comme objectifs :

- les objectifs de développement du service, à savoir :
    - maintenir la qualité des services apportés aux familles (structuration du service, harmonisation des actions sur les trois communes),

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260702-D2026_068A-DE

  - écrire un nouveau projet éducatif intercommunal fondé sur un lien accru entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la culture, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des sports,
  - maîtriser les coûts de fonctionnement du service,
  - travailler sur un diagnostic commun à l'échelle des trois communes

- les instances de mise en œuvre de la politique intercommunale,

- l'articulation entre les projets municipaux et le projet intercommunal,

- les modalités de gestion du projet intercommunal et d'organisation du service,

- la gestion budgétaire, comptable et le financement du service,

- les règles de renouvellement et de modification du partenariat ainsi que de retrait total ou partiel d'une des communes.

Le changement à noter sur cette nouvelle convention porte surtout sur la mise à jour de la clé de répartition. En effet, la répartition des participations financières des communes prend en compte le potentiel de fréquentation de chaque commune et la fréquentation réelle. Il convient donc d'ajuster ces données régulièrement afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants.

Proposition :

Vu l'avis de la commission intercommunale enfance-jeunesse du 12 mai 2026,

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les communes de Gâvres et de Port-Louis pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2026 et jusque la fin de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 06 juillet 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire